



COMMUNE DE VAL-D'ILLIEZ

Val-d'Illiez, le 24 mai 2019

A V I S

Délivrance d'une autorisation d'exploiter

Conformément aux dispositions de la loi du 8 avril 2004 sur l'hébergement, la restauration et le commerce de détail de boissons alcoolisées, la Commune de Val-d'Illiez porte à la connaissance du public que **M. Charles Yann**, Route de Collex 170, 1239 Collex-Genève, lui a adressé une requête tendant à obtenir une autorisation d'exploiter au sens de ladite loi :

- Locaux et emplacements : Bâtiment sur parcelle n° 777, au lieu-dit « Acier »
- Enseigne : **La Bergerie – Thermes Parc et snack**
- Prestations : Offre de mets et de boissons avec ou sans alcool à consommer sur place ou à l'emporter
- Heures d'ouverture et de fermeture : 08h00 à 24h00
- Début de l'activité : de suite

Les personnes qui auraient des observations à formuler à l'encontre de cette demande sont invitées à les adresser par écrit à la commune, dans les 30 jours dès la présente publication.

L'ADMINISTRATION COMMUNALE